

INFO

SÉCURITÉ INCENDIE

MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY



Feux d'artifice familiaux



- Vérifiez auprès de votre Municipalité pour l'obtention d'un permis vous donnant droit de faire vos feux d'artifice.
- Assurez-vous d'avoir un terrain de 30 mètres x 30 mètres, sans aucun bâtiment, clôture de bois, arbre et autre matière combustible.
- Vérifiez les conditions climatiques comme la vitesse et la direction du vent.
- Installez les pièces pyrotechniques le jour même.
- Lisez bien toutes les instructions de chacune des pièces pyrotechniques.
- Assurez-vous d'avoir un boyau d'arrosage ou des seaux d'eau à proximité.
- Vérifiez les conditions météorologiques avant de faire un feu extérieur.
- Gardez les spectateurs à au moins 20 mètres de votre site de lancement.

Feux extérieurs et à ciel ouvert

- Renseignez-vous auprès de votre Municipalité si un permis de brûlage est nécessaire pour faire un feu à ciel ouvert.
- Vérifiez l'indice de feu auprès de la SOPFEU (1 800-463-FEUX ou Sopfeu.qc.ca).
- Pour les feux extérieurs : tous les types de foyers extérieurs doivent être munis de pare-étincelles et être installés sur des matériaux incombustibles.



Vous déménagez ?



- Portez une attention particulière à l'utilisation, à l'entreposage et au transport des produits domestiques dangereux.
- Assurez-vous d'avoir un avertisseur de fumée fonctionnel.
- Vérifiez si les équipements (foyer, cheminée, électricité, cuisinière, etc.) sont en bon état et bien entretenus.
- Évitez l'accumulation de boîtes, déchets, meubles ou autres matières combustibles à la suite du déménagement.
- Nous vous conseillons de vous rendre dans un écocentre avant et après le déménagement afin d'éviter toute accumulation.

Dispositions des mégots de cigarette

- Saviez-vous que les terreaux et le paillis présents sur le marché ne contiennent souvent que très peu de terre véritable? Plusieurs sont enrichis d'engrais chimiques ou d'autres substances combustibles qui constituent un foyer potentiel d'incendie.
- Les terreaux ou paillis peuvent s'enflammer jusqu'à cinq heures après avoir été exposés à la chaleur d'un mégot de cigarette.
- Afin d'éviter tout risque d'incendie lié à un article de fumeur, utilisez un cendrier conçu à cet effet, à savoir un contenant non combustible rempli de sable ou d'eau.
- Lors de vos déplacements, ne pas lancer vos mégots dans la nature.
- Ne jamais jeter les cigarettes ou les allumettes directement à la poubelle.
- Avant de vider un cendrier, assurez-vous que tous les mégots sont bien éteints en y versant de l'eau.



IMPORTANT

Assurez-vous que votre demeure soit munie d'un ou de plusieurs avertisseurs de fumée et avertisseurs de monoxyde de carbone fonctionnels et installés selon le guide du fabricant.

